

### **COMPTE-RENDU**

Après un tour de table, Philippe NICOLAS, Directeur Régional DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes a ouvert la séance.

Jacques Blanchet, Conseiller spécial à l'apprentissage a excusé Stéphanie Pernod Beaudon, vice-Présidente déléguée à la formation professionnelle et à l'apprentissage du Conseil régional.

#### **1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 11 octobre 2016 et approbation de la lettre aux co-Présidents des commissions**

##### Approbation du compte-rendu du Bureau

Il est demandé de rajouter une phrase indiquant « la réunion s'est tenue au Rectorat ».

➔ **Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

##### Lettre aux co-Présidents des commissions

Stéphane Bochard, vice-Président du CREFOP, a présenté la lettre aux co-présidents des commissions (document joint).

Il précise qu'elle résulte de la volonté de présenter une approche transversale, de permettre aux commissions de ne pas rester enfermées dans une stratégie institutionnelle, avec le souhait qu'elles traitent un ou deux axes prioritaires par an.

Si elles se sont réunies, les commissions n'ont pas encore eu la lettre. Elles en seront destinataires à la suite de la décision du Bureau.

Cyril Amprino, vice-Président du CREFOP, complète ces propos en indiquant que l'objectif est d'éviter une dérive vécue en Rhône-Alpes, à savoir que les commissions étaient « livrées à elles-mêmes ». Cette lettre rappelle les avis sur lesquels il faut se prononcer.

### **Echanges**

La CFDT précise l'importance d'avoir la vision stratégique « emploi, formation » de la part du Conseil régional, ce qui n'est pas encore le cas.

Jacques Blanchet, Conseiller spécial à l'apprentissage lui répond en précisant que le CPRDFOP va tracer les contours de la politique régionale. Concernant l'économie, la Région est sur le point d'adopter le SREII.

La CFE-CGC trouve que sur la forme, la critique du CREFOP Rhône-Alpes est injuste car il existait un cadre, mais effectivement pas d'axes prioritaires.

Par contre, au niveau du CREFOP, il manquait le lien entre les commissions : pour ce faire, il demande à ce que les co-présidents puissent avoir accès aux comptes rendus des autres commissions.

Pour l'UPA, les commissions dans leur nouvelle organisation impliquent un nouveau rôle des participants aux commissions, moins passif.

Cyril Amprino, vice-Président du CREFOP demande que les co-présidents rendent compte devant le plénier.

Il est convenu que le secrétariat technique étudie les modalités de mise en œuvre de l'ouverture des comptes rendus des commissions aux co-Présidents.

➔ **La lettre aux co-Présidents est adoptée à l'unanimité.**

## **2. Présentation des listes régionales CPF**

Présentation pour le MEDEF (Une présentation a été projetée et est jointe au présent compte-rendu.)

Huit demandes ont été reçues pour l'inscription de douze certifications sur la liste « Demandeur d'emploi » et onze inscriptions sur la liste « Salarié », dont deux relèvent d'une seconde instruction. Neuf certifications ont reçu un avis favorable dont trois sous réserve de l'avis favorable des CPNE concernées, un avis « réservé » avec demande de compléments d'information et deux qui n'ont pas fait l'objet d'une instruction étant inscrites sur la Liste Nationale Interprofessionnelle. 51 278 dossiers (validés ou clos) depuis le 1er janvier 2016, soit 12% du national.

Répartition des dossiers par statut	Demandeur d'emploi	Salarié
Auvergne Rhône-Alpes	59%	41%
National	65%	35%

La durée moyenne des formations réalisées est de 152 h en Auvergne Rhône-Alpes contre 190 h au niveau national.

Les formations sont plus longues pour les demandeurs d'emploi, 185h vs 50 h pour les salariés (même tendance au plan national).

La moitié des actions CPF est financée ou cofinancée par le FPSPP.

La liste sera désormais actualisée deux fois par an. Un travail d'évaluation sera mené en 2017.

Cléa est la première certification demandée par les DE, vient ensuite la préparation à l'installation puis le Diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Le choix des salariés se porte plutôt sur l'anglais. La prépa à l'installation est en 10<sup>ème</sup> position.

### **Observations :**

FO s'interroge sur le fait que Cléa ne touche pas davantage les salariés et la manière dont les entreprises pourraient valoriser le socle Cléa.

L'UPA indique que se former en langues étrangères peut rayonner au-delà de la sphère professionnelle.

La CGPME précise que la dernière réforme de la formation a eu pour effet de vider le plan de formation des petites entreprises et de demander aux chefs d'entreprise d'être sur des actions de formation qualifiantes.

La CFE-CGC est un peu surprise des remarques précédentes dans la mesure où les attentes des entreprises concernent un certain niveau en langues et en informatique. Dans ce contexte, le fait que les salariés fassent ce choix semble cohérent.

La DIRECCTE précise que, dans le cadre des contractualisations, dans la plasturgie par exemple, avec le Conseil régional, on souhaite attirer l'attention sur Cléa. Il semble logique que ce soit les DE qui sont dans une démarche de retour à l'emploi qui sollicitent ce dispositif.

La CGT s'interroge sur le nombre important de demandes Cléa de la part de personnes ayant le bac : se pose, semble-t-il la question de l'accompagnement ?  
Il faut réfléchir sur l'évaluation de la qualité des formations Cléa.

➔ **Aucune opposition n'a eu lieu suite à la présentation des listes CPF proposées.**

### **3. Liste régionale des formations et organismes habilités à percevoir la fraction hors quota de la taxe d'apprentissage**

#### **Présentation par Mme Martinez, Chargée de Mission au SGAR**

La fiche relative à la liste régionale des formations et organismes habilités à percevoir la fraction hors quota de la taxe d'apprentissage a été publiée dans l'espace collaboratif du bureau.

Après avoir rappelé qu'il s'agit de la première liste élaborée dans le cadre de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Mme Martinez a repris les éléments de ce document pour la présentation rappelant la méthodologie suivie, les conditions d'éligibilité et les dispositions de l'article L. 6241-5 du code du travail :

- **Les formations relevant des catégories A et B**

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 a modifié les dispositions de l'article L. 6241-9 du code du travail qui liste les catégories d'établissements dont les formations peuvent recevoir la taxe. Les établissements privés d'enseignement du second degré hors contrat étaient exclus jusqu'à l'année passée des listes préfectorales. Désormais, ils peuvent bénéficier de la taxe s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être gérés par des organismes à but non lucratif
- être habilités par le recteur à recevoir des boursiers nationaux
- être reconnus conformément à la procédure prévue à l'article L. 443-2 du même code.

La dernière condition concerne les écoles techniques privées qui figurent sur un arrêté du Ministre de l'Education nationale du 19 juin 2006.

La modification de texte a peu d'incidence sur la liste régionale. Les seuls établissements concernés en Auvergne-Rhône-Alpes sont les écoles de production.

- **Les organismes relevant de la catégorie dérogatoire (article L. 6241-10 du code du travail)**

En suivant la nomenclature fixée par le guide de remplissage des listes annexées à la circulaire du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, sont inscrits à ce titre :

1a : les écoles de la deuxième chance

1b : le centre de formation géré et administré par l'EPIDE (établissement public d'insertion du ministère de la défense)

1c : les établissements à but non lucratif concourant, par des actions de formation professionnelle à offrir aux jeunes sans qualification une nouvelle chance d'accès à la qualification :

- les établissements supports des actions de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
- les formations "Nouvelle chance" du lycée professionnel MAGENTA et des autres lycées de ce réseau
- le centre de formation professionnelle hôtelière de l'association «Le Championnet »
- l'école de production Jean Marie Vianney

- la Maison d'enfants de Quézac

Il est proposé d'y ajouter cette année l'association « Cheval d'Espoir » qui a pour but statutaire d'accueillir des enfants et des adolescents en rupture familiale pour les accompagner vers une réinsertion familiale, scolaire et sociale.

2a : les établissements du secteur médico-social

2b : les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté)

3 : les ESAT (établissements et services d'aide par le travail), les centres de rééducation professionnelle, les établissements de rééducation professionnelle

4 : deux structures sont inscrites au titre des établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation

5 : les organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie.

Le Service public régional de l'orientation devant faire l'objet d'une redéfinition en 2017, il n'est pas possible d'aller plus loin cette année dans la définition des critères permettant de déterminer l'éligibilité des organismes. Dans ce contexte, il est proposé de maintenir, en 2017, l'inscription des structures figurant sur la liste 2016 au titre du 5° de l'article L. 6241-10 du code du travail.

Avant de passer au vote, Stéphane Bochart, vice-Président du CREFOP rappelle que le champ de compétence du bureau du CREFOP est seulement l'article 5.

Philippe Nicolas, Directeur Régional DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, sollicite l'avis du bureau sur l'article 5.

→ **Un consensus est obtenu sur la liste régionale des formations et organismes habilités à percevoir la fraction hors quota de la taxe d'apprentissage.**

Conclusion par Jacques Blanchet, Conseiller spécial à l'apprentissage rappelle l'échéance prochaine du travail avec les partenaires de la Région du CREFOP sur le CPRDFOP ; et l'organisation, par le Conseil régional, des Assises de l'apprentissage le 19 janvier 2017 dans ses locaux participera à sa contribution.

#### **Calendrier :**

Prochaine réunion du bureau : 14 mars à 10h dans les locaux du Conseil régional ; ce sera notamment l'occasion de faire les premiers croisements des contributions sur le CPRDFOP à l'occasion du bureau **(date en cours de repositionnement)**

Réunion du groupe handicap : début janvier 2017.

Par ailleurs, à présent que le RI est validé, la DIRECCTE va envoyer un tableau pour former les groupes d'avis technique qui ne doivent pas compter plus de 12 personnes.